



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°42-2019-117

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2019

Sommaire

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire

42-2019-09-06-004 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation de la Loire (2 pages) Page 3

42-2019-10-07-001 - arrete prefectoral CREFAD (1 page) Page 6

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2019-10-07-002 - PROCURATION GENERALE TRESORERIE ST JUST ST RAMBERT (2 pages) Page 8

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-10-07-003 - Arrêté n° 19-69 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Roanne (8 pages) Page 11

42-2019-09-12-004 - décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 12 septembre 2019 - n° 2183 DRR (2 pages) Page 20

42-2019-07-08-006 - Médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2019 (9 pages) Page 23

42-2019-07-08-005 - médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 14 juillet 2019 (16 pages) Page 33

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-10-03-003 - Déclaration services à la personne M. Sébastien CABOTTE (2 pages) Page 50

42-2019-10-02-003 - Déclaration services à la personne Mme Catherine SORLIN (2 pages) Page 53

42-2019-10-03-002 - Déclaration services à la personne Mme Fatiha ABDENOURI (2 pages) Page 56

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

42-2019-09-30-006 - Arrêté de prix de journée 2019 Centre Éducatif Renforcé ITINERANCE (2 pages) Page 59

42-2019-09-30-004 - Arrêté de prix de journée 2019 Service de Réparation Pénale de la Loire (2 pages) Page 62

42-2019-09-30-005 - Arrêté de tarification 2019 Service d'Investigation Éducative de la Loire (2 pages) Page 65

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2019-09-06-004

Arrêté portant modification de la composition de la
commission de médiation de la Loire

Arrêté portant modification de la composition de la commission de médiation de la Loire

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

**Arrêté portant modification de la composition
de la commission de médiation de la Loire**

Le préfet de la Loire

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment son article L 441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 4,

VU le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable,

VU le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande et d'attribution de logement social et notamment son article 22,

VU l'arrêté du 24 janvier 2019 du Premier ministre nommant M. Thierry MARCILLAUD directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 modifié portant création d'une commission de médiation du département de la Loire et nomination de ses membres et de son président,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire, et notamment son article 6,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2017 portant composition de la commission de médiation du département de la Loire,

VU les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2019 et du 11 juin 2019 portant modifications de la composition de la commission de médiation du département de la Loire,

VU la nomination du nouveau président de l'association Habitat et Humanisme Loire en date du 11 juin 2019,

VU la nomination du chef du service planification observation ingénierie du pôle hébergement, accès au logement et lutte contre les exclusions (HALLCE) en date du 1er septembre 2019,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2017, relatif à la composition de la commission, est modifié ainsi qu'il suit :

- Représentation de l'État :
 - un représentant pour la préfecture de la Loire

Titulaire : Monsieur Christophe BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Suppléant : Madame Aurélie FOURNIER, cheffe du bureau des élections à la direction de la citoyenneté et de la légalité

- un représentant pour la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire

Titulaire : Madame Nadia HAMOUDA, cheffe du pôle hébergement, logement et lutte contre les exclusions (HALLCE),

Suppléant : Monsieur Stéphane BARRIER, chef du service planification, observation et ingénierie au sein du pôle HALLCE,

- un représentant pour la direction départementale des territoires de la Loire

Titulaire : Monsieur Arnaud CARRÉ, chef du service habitat,

Suppléant : Madame Isabelle MOSNIER, cellule rénovation urbaine au sein du service habitat.

- Représentation d'une association de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

- un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département, affiliée à une organisation à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 46 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Titulaire : Madame Colette FOURNIER, CNL 42

Suppléant : Madame Mary-Violette GOFFINET, UFC QUE CHOISIR

- deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Titulaires : Madame Christine BRUHAT, cheffe de service au pôle insertion adultes de l'ANEF 42
Monsieur Jean-Paul PEYRARD, président d'Habitat Humanisme Loire

Suppléants : Mme Nathalie CARROT, directrice de l'ACARS

Monsieur Romaric PFLUG, directeur de SOLIHA Loire et représentant de la SODIHA.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 6 septembre 2019

le préfet

signé

Evence RICHARD

42_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Loire

42-2019-10-07-001

arrete prefectoral CREFAD



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT
D'UNE ASSOCIATION DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel notamment son article 8

Vu les Décrets n° 2002-570 et 2002-571 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux Conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 fixant la composition du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Considérant l'avis de la commission spécialisée du Conseil Départemental, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 9 mai 2017 et la production du procès verbal du conseil d'administration justifiant de son fonctionnement en date du 19 juin 2019.

Considérant la demande expresse de l'association CREFAD Loire

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire, l'association suivante :

N° AGREMENT	Nom de l'association	Adresse de l'association
42J19-003	Centre de recherche, d'étude, de formation à l'animation et au développement de la Loire (CREFAD)	40 rue de la résistance 42000 Saint-Etienne

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 7 octobre 2019

Le Préfet de la Loire

Evence RICHARD

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2019-10-07-002

PROCURATION GENERALE TRESORERIE ST JUST
ST RAMBERT

TRESORERIE de ST JUST ST RAMBERT

M. Jean-Marc RUSSIER Comptable Public

**Décision du 07 octobre 2019
Portant délégations de signature**

Le Trésorier de ST JUST ST RAMBERT

Décide :

Article 1 : délégation générale

Mme Fleur COQUARD Inspectrice, adjointe du comptable, Mme Valérie CATEL Contrôleur Principal, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Saint-Just Saint-Rambert, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	Signature
Mme COQUARD Fleur	
Mme CATEL Valérie	

Article 2 : délégation spéciale divers

Mmes BERTHET Suzanne, REY Marie-Inès , Françoise BOURGIN, Françoise CHARLES et Danielle CHANON mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Nature de la délégation	Signature
Mme BERTHET Suzanne	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme REY Marie-Inès	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme Françoise BOURGIN	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme Françoise CHARLES	Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	
Mme CHANON Danielle	Signature des documents comptables DDR3 et Délais sur produits communaux et Maisons de retraites <3000 € et de – de 7 mois	

Article 4 : La présente décision prend effet le 07/10/ 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire.

Fait à ST JUST ST RAMBERT, le 7 octobre 2019

Jean-Marc RUSSIER

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-10-07-003

Arrêté n° 19-69 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Roanne



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

**SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la Coordination Administrative

Enregistré le 7 octobre 2019
sous le n° 19-69

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE ROANNE

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code électoral ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

ADRESSE POSTALE : 2 rue Charles de Gaulle - CS12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD, sous- préfet de Roanne ;
VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison ;
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la préfecture de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne et concernant les affaires ci-après :

A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1 – Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 – Accorder l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 – Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 4 – Octroyer aux organismes poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014, portant interdiction, de manière générale et permanente, de la quête sur la voie publique dans le département de la Loire,
- 5 – Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application par les articles L 323-9 et R 323-9 du code de l'énergie,
- 6 – Autoriser la constitution, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 7 – Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 8 – Recevoir et délivrer les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,
- 9 – Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,
- 10 – Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R. 2213-32 du Code général des collectivités territoriales,
- 11 – Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

12 – Signer les arrêtés portant autorisation de transports de corps ou d'urne cinéraire en dehors du territoire national et les laissez-passer mortuaires,

13 – Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

14 – Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

15 – Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

16 – En matière d'immigration :

1) Délivrer les récépissés de demandes de titres de séjour aux étrangers ayant déposé des dossiers complets en sous-préfecture dans la perspective de leur transmission en préfecture pour instruction et décision,

2) Délivrer, à la demande de leurs parents ou représentants légaux, des documents de circulation ou des titres d'identité républicains pour des étrangers mineurs remplissant les conditions prévues par le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

3) Délivrer des récépissés des demandes d'admissions exceptionnelles au séjour aux étrangers ayant déposé un dossier complet en sous-préfecture et émettre un avis sur la demande pour décision,

4) Délivrer les visas de régularisation,

5) Délivrer les visas de retour préfectoraux,

6) Délivrer les titres de voyages (TIV) des personnes sous statut de protection internationale

7) Délivrer, pour les étrangers «malades», le certificat médical,

17 – Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concerné,

18 – Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la caisse d'allocations familiales de la Loire,

19 – Décerner les médailles d'honneur du travail pour les personnes résidant dans l'arrondissement de Roanne,

20 – Désigner les "délégués de l'administration" appelés à siéger dans les commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision annuelle des listes électorales,

21 – Demander au tribunal d'instance l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,

22 – Convoquer, hors le cas du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée des électeurs, arrêter la période relative à la réception des candidatures, délivrer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement,

23 – Délivrer les récépissés de déclaration des associations françaises relevant de la « loi 1901 »,

24 – Déléguer un fonctionnaire pour assister aux réunions publiques.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

1 – Instruire les demandes d'acquisition et de détention des armes soumises à autorisation, des armes soumises à déclaration et les demandes de cartes européennes d'armes à feu ainsi que les procédures de remise d'armes ou de munitions, de dessaisissements d'armes et d'interdiction préventive d'acquiescer ou de détenir des armes,

2 – Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

3 – Délivrer les agréments des armuriers,

4 – Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

- 5** – Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,
- 6** – Statuer en application du code de la défense (articles R 2352-22, R 2352-73, R 2352-74) et de l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition de produits explosifs :
- sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,
 - sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
 - sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
 - sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
 - sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
 - sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule.
- 7** – Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,
- 8** – Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article R 211-19 du code rural et de la pêche maritime,
- 9** – Répondre aux demandes de lâcher de ballons et de lâcher de lanternes,
- 10** – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues par les textes en vigueur, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire et/ou de locaux destinés à un usage commercial et de saisie de biens mobiliers, assurer le traitement des dossiers d'indemnisation pour refus de concours de la force publique,
- 11** – Émettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du code de la construction et de l'habitation modifié,
- 12** – Statuer sur les demandes de transfert des débits de boissons,
- 13** – Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons, prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique modifié, et prononcer la fermeture administrative pour une durée maximale de trois mois des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées en application de l'article L332.1 du code de la sécurité intérieure,
- 14** – Autoriser, en application de l'article R 4241-38 du règlement général de police de la navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 15** – Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige, et signer les dérogations d'utilisation,
- 16** – Valider les avis médicaux pour les conducteurs de taxis,
- 17** – Prononcer à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire,
- 18** – Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 19** – Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne,

- 20** – Signer les courriers relatifs aux déclarations d’installations classées pour la protection de l’environnement,
- 21** – Signer les actes se rapportant à la procédure d’enquête publique, notamment l’arrêté de l’ouverture de l’enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l’environnement,
- 22** – Signer les arrêtés portant consultation du public dans le cadre de la procédure d’enregistrement des installations classées pour la protection de l’environnement,
- 23** – Décider le relèvement jusqu’à 70 km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l’intérieur des agglomérations sur la RN 7,
- 24** – Sur le canal de Roanne à Digoin :
- Réglementer la navigation
- Autoriser les manifestations sportives et nautiques
- 25** – Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur le fleuve Loire et sur les plans d’eau des barrages de Villerest et de Roanne,
- 26** – Délivrer les autorisations d’installation de liaison d’alarme avec le commissariat central de Roanne,
- 27** – Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique,
- 28** – Accorder le concours de la force publique pour l’expulsion de gens du voyage occupant illégalement des terrains,
- 29** – Délivrer les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique pour les communes sur lesquelles a été institué le régime de la police d’État en application de l’article L 211-2 du code de sécurité intérieure.
- 30** – Assurer la présidence de la commission pour la sécurité contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l’arrondissement de Roanne, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l’arrêté préfectoral en vigueur.
- 31** – Assurer la présidence de la commission pour l’accessibilité aux personnes handicapées de l’arrondissement de Roanne, dans les conditions de son fonctionnement prévues par l’arrêté préfectoral en vigueur.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 1** – Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l’arrondissement,
- 2** – Délivrer les cartes d’identité des maires et des adjoints,
- 3** – Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** – Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et départementales,
- 5** – Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l’administration des communes et, lorsqu’ils ont leur siège dans l’arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes,
- 6** – Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d’urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l’administration des communes et, lorsqu’ils ont leur siège dans l’arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,

7 – Prescrire, dans le cadre de l'arrondissement, l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 modifié du code général des collectivités territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,

8 – Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,

9 – Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,

10 – Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974 portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du directeur départemental des territoires, du chef du service interministériel de défense et de protection civile et du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

11 – Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,

12 – Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,

13 – Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le directeur départemental des territoires et le maire,

14 – Exercer le contrôle de légalité sur le bailleur social OPHÉOR,

15 – Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du canal de Roanne à Digoin sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la chambre régionale des comptes,

16 – Accorder les dérogations en périmètre de la société de transports de l'agglomération roannaise,

17 – Agréer les policiers municipaux,

18 – Signer les conventions de coordination entre l'État et la commune relatives à la police municipale,

19 – Autoriser la mise en commun des polices municipales,

20 – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,

21 – Créer et modifier les régies de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'État et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,

22 – Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'État, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la direction départementale des territoires,

23 – Répondre à la consultation des services de l'État et des organismes publics relevant de l'État sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés de l'arrondissement (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),

24 – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,

25 – Délivrer un accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville à la suite d'appels à projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'État émanant des collectivités locales,

26 – Signer les arrêtés préfectoraux portant attribution du fonds de compensation de la TVA au bénéfice des communes et des EPCI de l'arrondissement de Roanne.

27 – Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de commerce de Roanne et délivrer le récépissé.

D – EN MATIÈRE BUDGÉTAIRE

Décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur les programmes suivants :

- 307 «administration territoriale» pour les dépenses sur sa résidence, ses frais de représentation et la gestion des services administratifs de la sous-préfecture de Roanne,
- 333 «moyens mutualisés des administrations» - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

E - EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Christophe MONNERET, secrétaire général de la sous-préfecture de Roanne :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1 à A5, A9, A11, A12, A16, A17, A19 à A21 inclus, A22 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, ainsi que les refus d'enregistrement, A23 et A24, B1 à B6 inclus, B7 à B9 inclus, B14 et B15, B17 à B24 inclus, B28, B29, B30, B31, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C8, C18, C19, C20 et C25 et C26.
- pour décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire sur le programme 307 «administration territoriale» pour les frais de représentation et la gestion des services administratifs de la sous-préfecture de Roanne, et sur le programme 333 «moyens mutualisés des administrations» - action 2 pour les dépenses d'entretien du bâtiment de la sous-préfecture de Roanne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Christophe MONNERET :

- délégation de signature est donnée à Mmes Emilie CARREGALO, cheffe du bureau des libertés et de la sécurité publique et Mireille BRISEBRAT, cheffe du bureau des collectivités et des actions territoriales, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A2, A16-1,2,3 et 7, A17, A19, A22 pour ce qui concerne les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés attestant de l'enregistrement des déclarations de candidature si celles-ci sont conformes aux prescriptions en vigueur, à l'exclusion des refus d'enregistrement, A23, B8, B9, B19, B20.

- pour ce qui concerne les B30 et B31, délégation de signature est donnée à Mme Emilie CARREGALO et, en son absence, à Mme Mireille BRISEBRAT.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 19-12 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 7 octobre 2019

Le préfet

Signé Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-09-12-004

décision de la commission nationale d'aménagement
commercial du 12 septembre 2019 - n° 2183 DRR

décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 12 septembre 2019 - n° 2183

DRR

extension galerie marchande "Auchan" situé à Villars

COMMISSION NATIONALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le recours présenté par la SAS « IMMOCHAN France », ledit recours enregistré le 13 février 2014 sous le n° 2183 D,
- et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire, en date du 8 janvier 2014,
- refusant l'extension de 3 320 m² de surface de vente de la galerie marchande « AUCHAN », au sein du centre commercial « PORTE DU FOREZ », d'une surface de vente actuelle de 2 927 m², par création :
- de neuf boutiques de moins de 300 m² chacune totalisant 1 050 m² ;
 - de deux moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement de la personne d'une surface respective de 420 m² et de 1 850 m² ;
- portant sa surface totale de vente à 6 247 m², à Villars.
- VU** la décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 11 mai 2017 refusant le projet ;
- VU** la décision du 11 avril 2019 par laquelle la cour administrative d'appel de Lyon a annulé la décision de la commission nationale d'aménagement commercial du 11 mai 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 11 septembre 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 5 septembre 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Luisa OLIVEIRA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;
M. Gilles THIZY, vice-président du syndicat mixte du SCoT Sud-Loire ;
Mme Valérie DEVRIEUX, directrice syndicat mixte du SCoT Sud Loire ;
M. Hubert PORTE, adjoint au maire de Villars ;
Me Pierre-André LAMOUILLE, avocat ;
M. Luc CRESPO, directeur régional du développement ;
Mme Caroline MARIN, responsable des programmes ;
Me Thierry GALLOIS, avocat ;
M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 septembre 2019 ;

- CONSIDERANT** que la société « IMMOCHAN », pétitionnaire, est devenue depuis le 4 juillet 2018, la société « CEETRUS » ;
- CONSIDERANT** que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Sud Loire approuvé par une délibération du 19 décembre 2013, prévoit que le pôle périphérique majeur de la commune de Villars-Ratarieux sera stabilisé à son niveau de surfaces de vente à la date de son approbation, afin, notamment, d'éviter l'accroissement des difficultés de circulation ; que, même si le SCoT prévoit des exceptions à cette stabilisation, le projet n'en fait pas partie ;
- CONSIDERANT** que la nouvelle étude de trafic jointe au dossier confirme des conditions de circulation fortement dégradées sur la partie Nord de la RD 201 ;
- CONSIDERANT** qu'afin de réaliser les infrastructures d'accès nécessaires à la fluidité des axes pour l'ouverture du projet à la clientèle, le pétitionnaire a signé, le 2 février 2016 un contrat de projet urbain partenarial (PUP) avec le département de la Loire et la commune de Villars ; qu'à cette date, l'autorité compétente pour ce faire n'était plus la commune de Villars, mais l'EPCI de Saint Etienne ; qu'en effet, la convention de gestion transitoire, qui permettait au maire de signer, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2016, un nombre d'actes transférés à l'EPCI, excluait de son champ d'application la signature des conventions prises en application du code de l'urbanisme, comme les conventions de PUP ; qu'en conséquence, ce contrat n'est pas valide et ne peut être produit comme preuve du financement des aménagements routiers ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

DÉCIDE:

- Le recours susvisé est rejeté ;
- Le projet de la société « CEETRUS » est refusé.

Vote favorable : 1

Votes défavorables : 6

Abstention : 1

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-07-08-006

Médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2019

Médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2019

PREFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et des Affaires réservées

ARRÊTÉ N° 7 du 8 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le préfet,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame BARBIER Marlène Christine

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant au CHAMBON-FEUGEROLLES

- Madame BAYLE Delphine

TECHNICIENNE COMMUNICATION CLIENTS, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE
LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE

- Madame BESSON Sandrine

Vendeuse, SICA S.A. EUREA COOP, CHAZELLES SUR LYON
demeurant à VIRICELLES

- Monsieur BLANCHON Hervé

RESPONSABLE GARAGE, EUREA DISTRIBUTION, FEURS
demeurant à PRALONG

- Monsieur BONNET Bruno

Chargé de clientèle agricole risque complexe, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE,
LYON
demeurant à SAVIGNEUX

- Madame BONNETON Bernadette

Opératrice 2ème transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à VILLEREST

- Monsieur BRAT Gilles

Désosseur pareur, SICAREV, ROANNE
demeurant à AMBIERLE

- **Madame BROSSET Stéphanie**
Agent administratif, SICAREV, ROANNE
demeurant à ROANNE
- **Monsieur BRUYERE Laurent**
RESPONSABLE AGRICOLE, SICA S.A. EUREA COOP, SAINT CHAMOND
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BUSSY Franck**
ASSISTANT DE GESTION TRANSPORT, EUREA DISTRIBUTION, FEURS
demeurant à FEURS
- **Monsieur CELLE Laurent**
Employé de banque, Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CHARTON Valerie**
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHASSAGNE Eric**
CONSOLIDEUR, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à CHAMBŒUF
- **Monsieur CHATAGNIER Jacques**
Opérateur 2ème transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à CHARLIEU
- **Madame CHOLLET Valerie**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-CYR-DE-FAVIÈRES
- **Monsieur COLOMBET Cedric**
TECHNICIEN LOGISTIQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
- **Madame CORTEY Patricia**
Assistante contrôle de gestion, SICAREV, ROANNE
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
- **Monsieur D'AGOSTINO Franck**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Monsieur DAMIEN Joseph**
CHAUFFEUR LIVREUR, EUREA DISTRIBUTION, FEURS
demeurant à SAINT-GALMIER
- **Madame DEAL Séverine**
Opératrice 2ème transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à CHANDON
- **Madame DELFOND Nadine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à FEURS
- **Monsieur DERYK Jérôme**
Opérateur 1ère transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à ROANNE

- **Madame DUHOMÉZ Anne Laure**
EMPLOYÉE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIR,
SAINT ETIENNE
demeurant à LA FOUILLOUSE

- **Monsieur FERNANDES Sabastien**
Opérateur 1ère transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à BRIENNON

- **Madame FOUCHER Isabelle**
TECHNICIENNE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à VEAUCHE

- **Madame GALLE Fabienne**
EMPLOYÉE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-HÉAND

- **Monsieur GARNIER Ludovic**
ADJOINT RESPONSABLE GARAGE, EUREA DISTRIBUTION, FEURS
demeurant à BOISSET-LES-MONTROND

- **Madame JACQUET Nadia**
Opératrice 1ère transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à SAINT-MARCEL-DE-FELINES

- **Madame MATHELIN Nathalie**
EMPLOYÉE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE

- **Monsieur MATHELIN Sylvain**
Opérateur 1ère transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant au COTEAU

- **Monsieur MAUFUS Daniel**
Désosseur pareur, SICAREV, ROANNE
demeurant à ROANNE

- **Madame MAZET Stéphanie**
Assistante commerciale, SICAREV, ROANNE
demeurant à VILLEREST

- **Madame MORUNO Marlène**
Responsable des comptes clients traditionnels, SICAREV, ROANNE
demeurant à COMMELLE-VERNAY

- **Madame PAVALLIER Christelle**
Employée de bureau, SICAREV, ROANNE
demeurant à PRADINES

- **Monsieur PINATEL Bernard**
RESPONSABLE MAGASIN, SICA S.A. EUREA COOP, PERREUX
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

- **Monsieur PUIPIER Cédric**
Responsable technique métier automatisme, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à RIVAS

- **Madame RADAKOVITCH Louise Neige**
Responsable de point de vente, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

- **Monsieur RAQUIN Jacques**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION SUD EST LA TALAUDIÈRE
demeurant à SAINT-ANDRÉ-D'APCHON
- **Madame RIVOIRARD Valérie**
Employée de bureau, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
- **Madame ROBERT Caroline**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à CORDELLE
- **Monsieur ROCHE Bernard**
Ouvrier horticole qualifié, ROSERAIES DORIEUX, MONTAGNY
demeurant à PRADINES
- **Madame SOARES Maria do Rosario**
Employée de bureau, SICAREV, ROANNE
demeurant à NANDAX
- **Madame SUBRIN Marlene**
ASSISTANTE EXPLOITATION, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à BALBIGNY
- **Monsieur THIZY Jérôme**
Technicien de maintenance, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à GENILAC

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame BEROUGEON Irène**
Secrétaire de direction, SICAREV, ROANNE
demeurant à NEULISE
- **Monsieur BOURBON Hervé**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
demeurant à SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
- **Madame BROSSE Sophie**
Gestionnaire promotion, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE BILLANCOURT
demeurant à SAINT-APPOLINARD
- **Madame DIOT Cécile**
Opératrice 2ème transformation des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à VOUGY
- **Madame DUBOIS Véronique**
chargée de mission, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Madame DUIVON Corine**
CHARGÉE D'AFFAIRES ENTREPRISES, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE
LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à ROANNE
- **Madame FAURE Veronique**
CADRE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FRANC Philippe**
Informaticien, SICAREV, ROANNE
demeurant à SORBIERS

- **Madame GAY Evelyne**
VENDEUSE, SICA S.A. EUREA COOP, FEURS
demeurant à MONTROND-LES-BAINS

- **Madame GRANGE Agnes**
RESPONSABLE UNITE AFFAIRES INTERNATIONALES, CREDIT AGRICOLE MUTUEL
LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à ROZIER-EN-DONZY

- **Madame IMBERT Martine**
Responsable comptable, SICAREV, ROANNE
demeurant à RIORGES

- **Monsieur LACHAIZE Christian**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à RIORGES

- **Madame MARANDON Lucia**
ATTACHEE DE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à RIVE-DE-GIER

- **Monsieur MONTAGNIER Jean-François**
Manutentionnaire, SICAREV, ROANNE
demeurant à POUILLY-SOUS-CHARLIEU

- **Madame MOURGUES Gisele**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE

- **Madame MURE Anne Marie**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à VEAUCHETTE

- **Monsieur NEDELLEC Gaëtan**
Commercial - marquage des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à LENTIGNY

- **Monsieur PETRONE Patrick**
Responsable ordonnancement logistique, SICAREV, ROANNE
demeurant à ROANNE

- **Monsieur PINEDE Erick**
RESPONSABLE ACHATS GESTION BUDGETAIRE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL
LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à VEAUCHE

- **Monsieur RAQUIN Jacques**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION SUD EST LA TALAUDIÈRE
demeurant à SAINT-ANDRE-D'APCHON

- **Madame RIVOIRARD Valérie**
Employée de bureau, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ

- **Monsieur ROCHE Bernard**
Ouvrier horticole qualifié, ROSERAIES DORIEUX, MONTAGNY
demeurant à PRADINES

- **Monsieur ROLLY Laurent**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à MARGERIE-CHANTAGRET

- **Madame SOTTON Alexandrine**
Responsable contrôle de gestion groupe, SICAREV, ROANNE
demeurant à SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
- **Monsieur TAMAIN Henri**
Responsable filière ovine, FEDER FORCE COOPERATIVE, CHAROLLES
demeurant à NOIRETABLE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BERNAUD Pierre**
TECHNICIEN IMMOBILIER SECURITE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE
LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
- **Monsieur BERT Daniel**
Correspondant à l'accueil, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VERANNE
- **Monsieur BOURLIER Christian**
Agent de quai, SICAREV, ROANNE
demeurant à POUILLY-LES-NONAINS
- **Madame BRUYERE Françoise**
Employée administrative, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à SORBIERS
- **Madame CABALLERO Christine**
ANALYSTE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à ROCHE-LA-MOLIÈRE
- **Madame CATARD Christine**
Chargée de projets, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à VILLARS
- **Madame CHAZELLE Yvette**
Aide comptable, SICAREV, ROANNE
demeurant à BRIENNON
- **Monsieur CLAVELLOUX Michel**
Commercial, SICAREV, ROANNE
demeurant à ROANNE
- **Madame COMBETTE Chantal**
Agent administratif MSA, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- **Madame DEFOND Chantal**
responsable paye, SICAREV, ROANNE
demeurant à CORDELLE
- **Madame DEVIGNE Béatrice**
Employée de bureau, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
- **Madame DUCREUX Christine**
Adjointe responsable informatique, SICAREV, ROANNE
demeurant à PONCINS

- **Monsieur FLEURET Jacques**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE

- **Monsieur GAUVIN Xavier**
Animateur assurance qualité, CANDIA, LA TALAUDIÈRE
demeurant à ECOTAY-L'OLME

- **Madame GAY Evelyne**
VENDEUSE, SICA S.A. EUREA COOP, FEURS
demeurant à MONTROND-LES-BAINS

- **Madame GUILLOT Patricia**
Agent d'accueil, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VILLARS

- **Madame HAMM Aline, Janine**
Secrétaire médicale, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-JEAN-BONNEFONDS

- **Madame JIMENEZ Martine**
Agent technique, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VILLARS

- **Monsieur LACHAIZE Christian**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à RIORGES

- **Madame LAMOTTE Annie**
Aide comptable, SICAREV, ROANNE
demeurant à BRIENNON

- **Monsieur LARDON Jean Pierre**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à L'ÉTRAT

- **Madame MASMEJEAN Christine**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE

- **Madame MEYER Catherine**
TECHNICIENNE BANCAIRE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à LA TOUR-EN-JAREZ

- **Madame MONIER Chantal**
Technicienne PSSP, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-GALMIER

- **Madame MULLER Brigitte**
Agent d'accueil, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VEAUCHE

- **Monsieur RAQUIN Jacques**
Chauffeur laitier, SODIAAL UNION SUD EST LA TALAUDIÈRE,
demeurant à SAINT-ANDRE-D'APCHON

- **Madame RIVAUD Béatrice**
Agent d'accueil, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-CHAMOND

- **Monsieur ROCHE Bernard**
Ouvrier horticole qualifié, ROSERAIES DORIEUX, MONTAGNY
demeurant à PRADINES
- **Madame ROMEAS Josiane**
Technicienne PSSP, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VILLARS
- **Madame ROME Joëlle**
Technicienne PSSP, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-CYPRIEN
- **Madame SOUVIGNET Christine**
Employée de bureau, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Monsieur TAMAIN Henri**
Responsable filière ovine, FEDER FORCE COOPERATIVE, CHAROLLES
demeurant à NOIRETABLE
- **Madame TRANCHANT Odile**
CHARGE D'ACTIVITE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à CHÂTEAUNEUF

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BOURGUIGNON Martine**
Expert pilotage organisation, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VILLARS
- **Monsieur BRIVET Pierre**
Chargé en prévention, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON
demeurant à PRECIEUX
- **Monsieur CHABANEL Eric**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à ROCHE-LA-MOLIERE
- **Monsieur CHATAIN Gérard**
Employé d'abattoir, SICAREV, ROANNE
demeurant à EPERCIEUX-SAINT-PAUL
- **Madame GAILLARD Michèle**
Employée MSA, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-BONNET-LES-OULES
- **Madame GIRAUD Colette**
CONSEILLERE CALHL, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur GUILLERMIN Michel**
Responsable atelier découpe, SICAREV, ROANNE
demeurant à CROIZET-SUR-GAND
- **Monsieur LACHAIZE Christian**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE, SAINT ETIENNE
demeurant à RIORGES

- **Madame LAMBERT Odile**
ASSISTANTE COMMERCIALE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à LA FOUILLOUSE

- **Monsieur MAINARD Patrick**
Employé de Banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
demeurant à CHANDON

- **Madame MATHIEU Nicole**
COMPTABLE, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à CHAMBÉON

- **Monsieur MONTILLIER Jean-Michel**
Ouvrier d'abattoir, SICAREV, ROANNE
demeurant à VOUGY

- **Monsieur MOREL Philippe**
Employé de bureau, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VILLARS

- **Madame MOULIN Chantal**
Trésorière, EUREA SERVICES, FEURS
demeurant à MARCOUX

- **Madame OLLAGNIER Nicole, Marie**
Employée de bureau, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à SAINT-CYR-LES-VIGNES

- **Monsieur PHARABET Robert**
Ouvrier d'abattoir, SICAREV, ROANNE
demeurant à SAINT-ANDRE-D'APCHON

- **Madame PUJOL Maryse**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HTE LOIRE,
SAINT ETIENNE
demeurant à CHAMBŒUF

- **Monsieur RAMOND Dominique**
Responsable des viandes, SICAREV, ROANNE
demeurant à CHAMPDIEU

- **Monsieur ROCHE Bernard**
Ouvrier horticole qualifié, ROSERAIES DORIEUX, MONTAGNY
demeurant à PRADINES

- **Monsieur SIVIGNON Jean-Philippe**
Commercial, SICAREV, ROANNE
demeurant à SAINT-ALBAN-LES-EAUX

- **Madame SOLEYMIEUX Marie-Chantal**
Employée de bureau, MSA ARDECHE DROME LOIRE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à PANISSIERES

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 8 juillet 2019

Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2019-07-08-005

médaille d'honneur régionale, départementale et
communale promotion du 14 juillet 2019

médaille d'honneur régionale, départementale et communale promotion du 14 juillet 2019



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Cabinet du Préfet
Bureau de la Représentation de l'État
et des Affaires réservées

ARRÊTÉ N° 06/2019

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019**

Le préfet de la Loire

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur THORAL Georges**
Ancien maire, POUILLY SOUS CHARLIEU

Médaille de vermeil

- **Madame ARTHAUD Marie-Cécile**
Adjoint Administratif, COMMUNE DE SURY LE COMTAL

- **Monsieur BOUCHARDON Jean**
Ancien maire, SAINT GALMIER

- **Madame BRUYAS Régine**
Conseillère municipale, L HORME

- **Monsieur DECLINE Gabriel**
Adjoint au maire, L HORME
- **Monsieur DESBENOIT Jean-Louis**
Maire, LE COTEAU
- **Madame FOREST Anne-Marie**
Adjointe au maire, L HORME
- **Monsieur REYNAUD Jean-Luc**
Maire, SAINT VINCENT DE BOISSET
- **Monsieur THIVEND Bernard**
Maire, POUILLY LES NONAINS
- **Monsieur VIVIANI Enzo**
Maire, L HORME
- **Monsieur VOINOT Gérard**
Adjoint au maire, LA GRAND CROIX

Médaille d'argent

- **Monsieur FULCHIRON Jean**
Conseiller municipal, ST GENEST LERPT
- **Madame SENECHAL Jeanne**
Conseillère municipale, SURY LE COMTAL

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame ABRIAL Claudine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BERAUD Jean Michel**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BONNEL Jean-François**
Maître ouvrier principal, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame BONNOT Anne-Marie**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS
- **Madame BOUMELASSA Laurence**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur CARQUET Rémy**
Manipulateur d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame CHATAIN Françoise**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CLEMENTE Claude**
Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur COGNASSE Yves**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame COHET Yvette**
assistante médicale administrative classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SAINT-CYR AU MONT D'OR
- **Madame COQUILLART Odile**
Cadre de santé 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- **Madame COULET Joelle**
Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DELZANNO Daniel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DEZAGE Martine**
Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DUCHAND Chantal**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DUMAS Patrick**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DUPLAIN Gerard**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DUPUY Anne**
attachée principale, Communauté de communes "FOREZ-EST" DE FEURS
- **Madame ETTOUATI Simone**
Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE DE LYON
- **Monsieur FRANCAIS Olivier**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GALLIEN Jocelyne**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GAMBRON Marie Christine**
Agent de maîtrise principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GARCIA Bernadette**
Attachée territoriale, secrétaire de mairie, MAIRIE DE VIOLAY
- **Madame GARDON Yvette**
Adjointe technique principale de 2ème classe, Communauté de communes "FOREZ-EST" DE FEURS
- **Madame GARNIER Solange**
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
- **Madame GAULIN-THEBERGE Marie Hélène**
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur GIUDICELLI DE MERCURY Patrick**
Chef de police municipale, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame HERBERTZ Catherine**
Bibliothécaire territorial principal, COMMUNE DE LA RICAMARIE
- **Madame HEURTEBIZE Annick**
Attachée principale, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame JAY Aline**
Attachée, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Monsieur JULIEN Patrick**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LACHAND Alexandre**
Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LADRET Jean-Marc**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SURY LE COMTAL
- **Madame LAURENT Annick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame LOISEL SADAICA**
Adjoint technique principal 2ème Classe - Assistante RSA, DEPARTEMENT DU RHONE
- **Monsieur MALEYSSON Alain**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- **Madame MARTIN Marie-Noëlle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MARTIRE Chantal**
Ouvrière principale 2ème Classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MAURIN Patricia**
Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MELI Méline**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MELLADO Anne**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT PRIEST EN JAREZ
- **Madame MOINE Pascale**
Infirmière anesthésiste de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Madame MOREL Eliane**
Auxiliaire de périculture principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHAMBON FEUGEROLLES
- **Monsieur MURTAT Jean Claude**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame NEGRO Hadda**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur ORSI Yves**
Manipulateur de radiologie cadre de santé, INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ
- **Madame ORTEL-ROMAN Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
- **Monsieur PALLANDRE Jean-Yves**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur PASCAL Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur PETIT Pierre**
Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur PINAY Eric**
Analyste informatique, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PUJOL Simone**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame QUIBLIER Marie France**
Technicienne de laboratoire de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Madame RANOUE Monique**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame RICHET Dominique**
Technicienne de laboratoire - cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Monsieur RIGO Philippe**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Monsieur SABATIER Thierry**
Agent de Maîtrise Territorial, MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
- **Monsieur SAITTA Guiseppe**
Professeur classe normale, ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE DE VILLEURBANNE
- **Monsieur SANCHEZ André**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur SCERRA Angélo**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur SZYMANSKI Georges**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame THORAL Brigitte**
Attachée territoriale, MAIRIE DE RIORGES
- **Madame TUZET Horia**
Technicienne de laboratoire de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur VIALLA Laurent**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur VIGNE Philippe**
Ouvrier Professionnel Qualifié, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame WLODARCZYK Chantal**
Rédacteur, COMMUNE DE LA RICAMARIE

Médaille de vermeil

- **Monsieur ANTOINE Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame ARCIS Brigitte**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame BADOLLE Marie-Paule**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame BAILLY Sylvie**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BARRELLON Josette**
Agent des Services Hospitaliers Classe Supérieure, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame BEAL Catherine**
Directrice Territoriale, S.M DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT DE PELUSSIN
- **Monsieur BERNAUD Eric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame BLACHON Agnès**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BONNEFOY Valérie**
Aide médico-psychologique, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Monsieur BOUFFARON Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DU COTEAU
- **Madame BUFFERNE Gisèle**
Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame CALCAGNO Marie Thérèse**
Manipulateur d'électroradiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHANNAUX Patrick**
Adjoint administratif, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES
- **Madame CHANUDET Françoise**
Adjoint administratif, MAIRIE DE LA GRAND CROIX
- **Madame CHAPUIS Laure**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- **Monsieur CHAPUIS Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT PRIEST EN JAREZ
- **Madame CHARTOIRE Nathalie**
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, MAIRIE DE RIORGES
- **Madame CHENAUD Monique**
Infirmière D.E. de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Madame CHETAIL Anne**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHARLIEU
- **Madame COLOMBET Sylvie**
Directrice territoriale, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur COTTIN Serge**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Monsieur DALEST Axel**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
- **Madame DECHAUMET Sylvie**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DESCHAMPS Marie-Therese**
Auxiliaire de soins de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DIVET Nicole**
Agent des Services Hospitaliers Classe Supérieure, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Monsieur DUFOUR Jocelyn**
Attaché territorial, COMMUNE DE GIVORS
- **Madame DURY Dominique**
Attachée d'administration territoriale, MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
- **Madame DUTRIEUX-SIPICZKI Murielle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FARABET Eric**
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe, MAIRIE DE CHARLIEU
- **Monsieur FARGEOT Thierry**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIORGES
- **Madame FERNANDES Veronique**
Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FONTEIX Philippe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE RIORGES
- **Monsieur FOURNEL Serge**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame FOURNERON Catherine**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, Mairie de Clonas sur Varèze
- **Madame FOURNIER Myriam**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GALLOT Sylvie**
Infirmière D.E. en soins généraux, INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ
- **Monsieur GIRAUD Eric**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GUERRA Yvette**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GUERRY Véronique**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIORGES

- **Monsieur IBARS Ramon**
Adjoint Technique principal de 2ème classe/ Gardien d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT FIRMINY
- **Madame INTILLA Chantal**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame JACQUET Denise**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Monsieur JEAN Yves**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur KSOURI Azdine**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LADAVIERE Philippe**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DARGOIRE
- **Madame LELY Françoise**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Monsieur LIOTHIER Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame LYONNET Renée**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MACRON Corinne**
Infirmière D.E. cadre supérieur de santé paramédical, INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ
- **Monsieur MAURIN Michel**
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur MAZUET Eric**
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS
- **Monsieur MERLE Jean-Pierre**
Adjoint technique, MAIRIE DE FEURS
- **Monsieur MIVIERE Norbert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE RIORGES
- **Madame MIZZI Pascale**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MORETTON-LACHAND Yvette**
Attachée d'administration territoriale - Directrice générale des services, MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
- **Madame MOUTIN Françoise**
Assistante de conservation du patrimoine principale de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN BONNEFONDS
- **Monsieur NEEL Alain**
Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PAGE Elisabeth**
Attachée territoriale, secrétaire de mairie, COMMUNE DE NOTRE DAME DE BOISSET
- **Monsieur PEREZ Christian**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, MAIRIE DE FEURS
- **Monsieur PERLOT Didier**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE CHARLIEU
- **Madame PILON Corinne**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Monsieur PUPIER GUY**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur QUESADA André**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur REY Jean-Marc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VIOLAY
- **Monsieur RIVOLIER Jean-Luc**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIORGES
- **Madame ROCHETIN Blandine**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame ROMERO Nicole**
Auxiliaire puéricultrice principal de 1ère classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Madame RONDET Bernadette**
Rédacteur Principal 1ère classe, S.M DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT DE PELUSSIN
- **Monsieur SABY Eric**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SIMON Eliane**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Monsieur SION Yves**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SURY LE COMTAL
- **Madame TARDY Marianne**
Adjointe Administrative Territoriale Principale de 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - GIER
PILAT HABITAT DE SAINT-CHAMOND
- **Monsieur TERRASSE Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur THOMAS Laurent**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame VARIN Claire**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA
LOIRE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ
- **Monsieur ZAPLATA Arold**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Médaille d'argent

- **Madame ADAMO Michelle**
Adjoint technique Principal 2ème classe, COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
- **Madame AGUERA Gisèle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT PRIEST EN JAREZ
- **Monsieur ALLIROL Laurent**
Cadre supérieur de santé, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame AMOURIQ Brigitte**
Rédacteur Principal 2ème classe, S.M DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT DE PELUSSIN
- **Madame ANDRE Annie**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame ANGLARD Jocelyne**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LA FOUILLOUSE
- **Madame ANTIGNARD Jacqueline**
Infirmière en soins généraux hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur ARDAILLON Cédric**
Conseil en gestion de patrimoine expert, ALLIANZ VIE DE LYON

- **Madame ARDAILLON Laurence**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE DE SAVIGNEUX
- **Monsieur ARNAUD Pascal**
Technicien Territorial, S.M DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT DE PELUSSIN
- **Madame ARSAC Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- **Madame AUBERT Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame AUDOUARD Marie-Christine**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ere classe, COMMUNE DE CHAMBOEUF
- **Madame AWUKA ODINGA Véronique**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BACCONIN Isabelle**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE LA FOUILLOUSE
- **Madame BAGROWSKI Annie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BAITICHE Mahfoud**
Technicien territorial, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BEAL Lydie**
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame BEDNAREK Jacqueline**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BEDOIN Annie**
Agent des services hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BENHASSINE Nordine**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BERNARD Arnaud**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN DE TARARE
- **Madame BERROUKECHE Nouria**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BILLET Patrick**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BLANCHARD Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BLANC Hervé**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE D'AMPUIS
- **Madame BONNARD Céline**
Rédacteur territorial, COMMUNE DE TREVES
- **Madame BONNEFOI Patricia**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BONNEFOY BUREL Pascale**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BONZON Grégory**
Technicien de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame BORDRON Nathalie**
Infirmière anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BOURDIER Laurent**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BOUZOUIK Keltoum**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BROSSARD Severine**
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur BROT Jean Jacques**
Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BURIANE Stéphane**
Aide médico-psychologique, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame BURNICHON Marie-Christine**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Monsieur CANALE Laurent**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE DE LYON
- **Monsieur CARETTE Eric**
Adjoint technique, COMMUNE DE SURY LE COMTAL
- **Monsieur CERVERA René**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHABROL Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame CHAMBAT Denise**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE ST DENIS DE CABANNE
- **Monsieur CHAPON Fabrice**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur CHAREL Nicolas**
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHARLIN Stephane**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
- **Madame CHAUTARD Isabelle**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHERBUT Eric**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Madame CHIRON Carole**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur COMMEAT Bernard**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT PRIEST EN JAREZ DE SAINT PRIEST EN JAREZ
- **Madame CONDON Annie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame CORNEDE Esthel**
Infirmière en soins généraux hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame COSTE Florence**
Attachée principale, S.M DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT DE PELUSSIN
- **Madame COURTOIS Marie Noelle**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DABIN Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DAHMANI Yasmina**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- **Madame DEBAYLE FARISE Séverine**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DECHANET Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DELOLME Peggy**
Educatrice des activités physiques et sportives principale 1ère classe, COMMUNE DE ST CHAMOND
- **Madame DIETERICH Sophie**
Attachée d'administration territoriale, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DJOUDER Areski**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DORMENIL Catherine**
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DORMENIL Jérôme**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DUBOUIS Raphaële**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Monsieur ECHALIER David**
Educateur territorial des APS - agent chargé du protocole et des manifestations, COMMUNE DU COTEAU
- **Madame EPARVIER Séverine**
Infirmière D.E. Classe Supérieure, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame EYRAUD Nadine**
Adjoint patrimoine principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame FAVEROT Corine**
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Baugy
- **Madame FAYOLLE Delphine**
Rédactrice territoriale Principale 2ème classe - Gestionnaire PA-PH, DEPARTEMENT DU RHONE
- **Madame FERREIRA Sylvie**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FLORINDI Bruno**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame FONTAINE Marie**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FOURNEL Antoine**
Infirmier diplômé d'Etat 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FRECON Bernard**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FRERY David**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur FRESNEAU Thomas**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur FUSILLIER Christophe**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GACHET Corinne**
Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame GACHET Isabelle**
Attachée territoriale, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur GAILLARD Jérôme**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER

- Monsieur GAVORY Patrick

Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame GIRAUD Estelle

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur GIRODET Fabrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur GONICHON Nicolas

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur GROUSSON Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame GUERET Véronique

Assistant conservation principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Monsieur GUILLAUME Régis

Agent de maîtrise territorial - coordonnateur de l'unité entretien ménager, COMMUNE DU COTEAU

- Madame GUILLAUMON Virginie

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame GUIOT Isabelle

Attachée principale, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- Monsieur HAMMADI Khalifa

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame HANSALI Malika

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame HIDALGO Jocelyne

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

- Monsieur ISSARTEL Michael

Adjoint technique territorial principal de 2e classe, COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BOEUF

- Madame JACQUEMOND Agnès

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame JAKUBOWSKI Pascale

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur JANKOW Bernard

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur JAYOL Bernard

Adjoint technique, COMMUNE DE SURY LE COMTAL

- Monsieur JOFFE Lionel

Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE MABLY

- Monsieur KARAGUEUZIAN Olivier

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame KHELOUT Nadia

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur LACHARNAY Gérald

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS

- Monsieur LATHUILLERE Eric

Agent de maîtrise - Agent technique de maintenance, DEPARTEMENT DU RHONE

- Monsieur LAZZARESCHI Didier

Attaché principal, S.M DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT DE PELUSSIN

- Madame LEGAT Catherine

Puériculture hors classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND

- **Monsieur LE HOANGAN Georges**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LEVET Christophe**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur L'HERISSEL Roland**
Adjoint technique principal de 1ère classe, SICTOM VELAY PILAT DE SAINT-JUST-MALMONT
- **Madame LIOTIER Christelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur LYONNET Bernard**
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MAGNIN Florence**
Agent communal - Grade : Adjoint technique principal de 2e classe, COMMUNE DE COURS
- **Madame MAJOLA Akila**
Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur MARTINS Carlos**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur MCHACHTI Redouan**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MEYNAND Fabienne**
Attachée principale, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur MICHALET David**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur MODOLO Johan**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MONCELON Magali**
Manipulatrice d'électroradiologie médicale de classe supérieure, INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE DE SAINT-PRIEST EN JAREZ
- **Madame MORAND Stéphanie**
Rédacteur, MAIRIE DE ROUSSILLON
- **Monsieur MOREL Claude**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MOULARD Marie-Pierre**
Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame MOULIN Nathalie**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Monsieur MOUNIER Hervé**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MUNOZ Valérie**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame NADJI Dalila**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHAMBON FEUGEROLLES
- **Madame NENOT Sylvie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur NIGON Nicolas**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Madame ONNIS Beatrice**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur PANGOT Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE RIORGES

- **Madame PATET Isabelle**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Monsieur PERRETON Laurent**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PERRIN Sonia**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE D'AMPUIS
- **Madame PETERMANN Muriel**
Assistant Socio éducatif de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur PHILIPPE Eric**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame PIALAT Maryse**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur PIASECKI Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PITAVAL Marilyne**
Auxiliaire de soins de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIEN
- **Madame PITTERI Françoise**
Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Madame PIZE-PITOT Murielle**
Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE DE LYON
- **Monsieur POINAS Christophe**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
- **Monsieur POINAS Pascal**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE VEAUCHE
- **Madame POULAT Estelle**
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur RAMIER Christophe**
Agent de maîtrise, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Monsieur RAVOUX Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame REAT Bénédicte**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame REBERSEK Florence**
Infirmière D.E., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame REOLON Laurence**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur RIBEYRON Fabien**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE L HORME
- **Madame RIFFARD Marie-Therese**
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur RIVOIRE Gilles**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHAMBOEUF
- **Monsieur RIVOLLIER Frédéric**
Technicien principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame RIVORY Marie-José**
Rédacteur Principal 1ère classe, S.M DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT DE PELUSSIN
- **Madame ROCHE Jeannine**
Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DU COTEAU

- **Monsieur ROMAN Florent**
Infirmier diplômé d'Etat de cl. supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Monsieur ROME Jean-Maxime**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE L'ISERE
- **Monsieur ROSSIUS Jean**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame RUIZ Prisca**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SABATIER Nadine**
Agent de services hospitaliers classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Monsieur SABY Alain**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE
- **Madame SCHIAVI Antoinette**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Madame SEMAOUNE Malika**
Adjointe administrative hospitalière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST ETIENNE
- **Madame SERVANTON Odile**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SETTICASI Vincenza**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT CHAMOND
- **Monsieur SEUX Christophe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SIEWIERSKI Nathalie**
Attaché de conservation du patrimoine, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SOUVIGNET Patricia**
Infirmière D.E., CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur STRYSZYK WILLIAM**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur TADJOURI Abdelkader**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe, METROPOLE DE LYON
- **Monsieur TAGHETTI Grégory**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTROND LES BAINS
- **Madame TATY Christelle**
Adjointe des Cadres hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Madame TAVERNIER Sabrina**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT
- **Madame THINARD Marie-Françoise**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Monsieur THION Laurent**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE LA RICAMARIE
- **Monsieur THOMAS Christian**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame TISSERAND Catherine**
Adjoint technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE MABLY
- **Madame TOMA Régine, Monique**
Infirmière SG 1er Grade, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS
- **Madame VALLAS Pascale**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT DE COURS

- Madame VERNEY Catherine

Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON

- Madame VEY Christelle

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame VIAL Véronique

Rédacteur Principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

- Madame VICTOIRE Régine

Adjoint des Cadres Hospitaliers classe normale, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST JUST ST RAMBERT

- Monsieur VILLARD Philippe

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Monsieur VILLEMAGNE Frédéric

Brigadier-Chef Principal, COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

- Monsieur VILLE Thierry

Agent de maîtrise principal - Agent d'intervention technique, DEPARTEMENT DU RHONE

- Madame WEBER-BIGNOZET Nathalie

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame ZANOGUERA Edwige

Assistant de conservation principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- Madame ZORDAN Catherine

Educatrice de jeunes enfants 1ère classe, Communauté de communes "FOREZ-EST" DE FEURS

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 8 juillet 2019

Evence RICHARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-10-03-003

Déclaration services à la personne M. Sébastien
CABOTTE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP854054517
N° SIRET : 854054517 00016**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 24 octobre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/2017/72 du 6 novembre 2017 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 3 octobre 2019 par **Monsieur Sébastien CABOTTE**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **6 allée des Magnolias – 42330 CHAMBOEUF** et enregistrée sous le n° **SAP854054517** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 3 octobre 2019

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-10-02-003

Déclaration services à la personne Mme Catherine
SORLIN

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP850328089 N° SIRET : 850328089 00014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 24 octobre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/2017/72 du 6 novembre 2017 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 2 octobre 2019 par **Madame Catherine SORLIN**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **15 Clos Voron – 42152 L'HORME** et enregistrée sous le n° **SAP850328089** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 2 octobre 2019

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2019-10-03-002

Déclaration services à la personne Mme Fatiha
ABDENOURI

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14

Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP854047990
N° SIRET : 854047990 00015**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 24 octobre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/2017/72 du 6 novembre 2017 de Monsieur Jean-François BENEVISE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 3 octobre 2019 par **Madame Fatiha ABDENOURI**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **1 allée des Charmilles – 42000 SAINT-ETIENNE** et enregistrée sous le n° **SAP854047990** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 3 octobre 2019

P/Le Préfet,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Philippe LAVAL

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

42-2019-09-30-006

Arrêté de prix de journée 2019 Centre Éducatif Renforcé
ITINERANCE

ARRETE n°

**Relatif au prix de journée 2019 concernant le Centre Educatif Renforcé (CER)
sis, « Itinérance » 21, rue de la Talaudière – BP 614 - 42041 SAINT-ETIENNE CEDEX, géré par
l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-127
 - VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
 - VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
 - VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
 - VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
 - VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
 - VU l'arrêté préfectoral du 03 décembre 2001 autorisant la création du Centre Educatif Renforcé (CER), domicilié 21, rue de la Talaudière BP 614 - 42041 SAINT-ETIENNE CEDEX, et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Loire
 - VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2015 portant habilitation du Centre Educatif Renforcé (CER) ITINERANCE au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
 - VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination du préfet de la Loire, Monsieur Evence RICHARD
 - VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
 - VU le courrier transmis le 30 octobre 2018 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé (CER) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2019
 - VU le rapport de tarification adressé à l'association le 09 septembre 2019
- SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
- SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé (CER) ITINERANCE, sis 21, rue de la Talaudière - BP 614 - 42041 SAINT-ETIENNE CEDEX, géré par l'association l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Loire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 553,00	818 953,64
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	568 553,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	108 879,87	
Reprise résultat	Reprise du résultat déficitaire antérieur	47 967,77	818 953,64
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	818 953,64	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de journée moyen est fixé à 517,67 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat antérieur déficitaire de 47 967,77 €.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2019 (517,67 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du Centre Educatif Renforcé (CER).

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne
Le 30 septembre 2019

LE PREFET
SIGNE Evence RICHARD

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

42-2019-09-30-004

Arrêté de prix de journée 2019 Service de Réparation
Pénale de la Loire

ARRETE N°

Relatif au prix de journée 2019 concernant le Service de Réparation Pénale (SRP)
sis, 17, place du Bicentenaire 42000 SAINT ETIENNE
Relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département de la Loire

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-127
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2002 autorisant la création du Service de Réparation Pénale (SRP), domicilié 17, place du Bicentenaire 42000 SAINT ETIENNE, et géré par l'Association de Gestion d'Action Sociale des Ensembles Familiaux
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 portant habilitation du Service de Réparation Pénale (SRP) Loire au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire
- VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 22 octobre 2018 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Réparation Pénale (SRP) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2019
- VU le rapport de tarification adressé à l'association le 17 décembre 2018 et le 04 avril 2019
- SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
- SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Réparation Pénale (SRP) Loire, sis 17, place du Bicentenaire 42000 SAINT ETIENNE, géré par l'association l'Association de Gestion d'Action Sociale des Ensembles Familiaux sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 711,00	153 826,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	129 835,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 280,00	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire antérieur	1 763,93	153 826,00
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	152 062,07	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix mesure de réparation pénale moyen est fixé à 844,79 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat antérieur excédentaire de 1 763,93€.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2019 (844,79 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du Service de Réparation Pénale (SRP).

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne
Le 30 septembre 2019

LE PREFET
SIGNE Evence Richard

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre-Est

42-2019-09-30-005

Arrêté de tarification 2019 Service d'Investigation
Éducative de la Loire

ARRETE N°

Relatif au prix de journée 2019 concernant le Service d'Investigation Educative (SIE)
sis, 94, rue Gabriel Péri - 42100 SAINT-ETIENNE
Relevant du secteur associatif, habilité justice pour le département de la Loire

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R314-127
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 autorisant la création du Service d'Investigation Educative (SIE), domicilié 94, rue Gabriel Péri - 42100 SAINT-ETIENNE, et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Loire
- VU l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2018 portant habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) Loire au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire
- VU la circulaire du 15 mars 2019 relative à la campagne budgétaire 2019 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 30 octobre 2018 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative (SIE) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2019
- VU le rapport de tarification adressé à l'association les 27 mai 2019, 20 juin 2019 et 03 septembre 2019

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Educative (SIE) Loire, sis 94, rue Gabriel Péri - 42100 SAINT-ETIENNE, géré par l'association l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Loire sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 451,00	950 666,57
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	798 741,08	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 474,49	
Reprise résultat	Reprise du résultat excédentaire antérieur	2 817,46	950 666,57
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	947 849,11	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix par jeune moyen est fixé à 2 534,36 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant le résultat antérieur excédentaire de 2 817,46 €.

Article 4 : Le prix de journée moyen 2019 (2 534,36 €) continuera d'être applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du Service d'Investigation Educative (SIE).

Article 5 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne
Le 30 septembre 2019

LE PREFET
SIGNE Evence RICHARD